

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2025

VOI.25.00.A00599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROUTE DE
GRAY RD 70, ROCADE NORD OUEST, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE
DENIS PAPIN, RUE DES SAINT MARTIN, RUE DE TREPILLOT et AVENUE LEO
LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M.
Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00588 en date du 05/03/2025,
Vu la demande de la DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT et de l'entreprise
COLAS EST
Considérant que des travaux d'urgence sur réseaux ou ouvrages d'eau potable
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2025
au 12/03/2025 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DES SAINT MARTIN et
RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00588 en date du 05/03/2025, portant
réglementation de la circulation BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DES
SAINT MARTIN, RUE DENIS PAPIN et ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE,
est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, la circulation des
véhicules est interdite BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise
entre le carrefour à feux tricolore RUE DENIS PAPIN / RUE DES SAINT MARTIN
et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE
dans le sens DOLE vers BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique
pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est
mise en place pour les véhicules légers et véhicules de plus de 7.5 tonnes
circulant BOULEVARD JF KENNEDY depuis DOLE en direction de BELFORT.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- bretelle d'accès à L' AVENUE DES MONTBOUCONS (Besançon)
- AVENUE DES MONTBOUCONS



Article 4 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN depuis la RUE STEPHANE MALLARME en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 en direction du giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 5 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DENIS PAPIN depuis la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 6 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY 50 mètres après la RUE JACQUARD en direction du BD CHURCHILL ou du centre-ville.

Article 7 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis la RUE GAY LUSSAC en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 (en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE)

Article 8 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, les véhicules circulant, RUE DES SAINT MARTIN et RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD JF KENNEDY en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

